

Prestations pour maladie ou invalidité versées par la Carpimko : impacts sur les cotisations, la retraite et la fiscalité à partir du 1^{er} janvier 2025



Impacts sur les cotisations Carpimko

Après 6 mois d'incapacité totale enregistrés par la Carpimko

Exonération automatique des cotisations du régime de base et du régime complémentaire.

Appel de cotisations mis à jour dans votre Espace Personnel et éventuel remboursement de cotisations.

Les cotisations du régime invalidité-décès et du régime ASV restent dues.

Les cotisations dues sont prélevées automatiquement sur votre compte si vous étiez en prélèvement automatique ou sont à régler par virement.



Impacts sur les droits à retraite Carpimko

Après 6 mois d'incapacité totale enregistrés par la Carpimko

Maintien des droits à la retraite :

- Régime de base : 4 trimestres d'assurance et 400 points maximum
- Régime complémentaire : moitié de la moyenne des points acquis au cours des trois années antérieures à l'année exonérée

Possibilité de renoncer à l'exonération pour conserver la totalité des droits dans le régime complémentaire :

- Demande à effectuer sous un délai de 30 jours à compter de la notification d'exonération
- Ce choix ne pourra plus être modifié par la suite quel que soit la durée de versement des indemnités
- votre cotisation sera calculée à hauteur du coût d'achat du point applicable au 1^{er} janvier de l'année de votre choix, avec revalorisation chaque année.



Impacts sur les cotisations sociales et les impôts selon la situation de l'affilié

	IJ d'incapacité temporaire (totales ou partielles)		Rentes invalidité (totales ou partielles)	
	Avant le 01/01/2025	Après le 01/01/2025	Avant le 01/01/2025	Après le 01/01/2025
Précompte de la CASA au taux unique de 0,3 %	✓	✗	✓	✓
Précompte de la CSG	Taux CSG de 8,30%, 6,60%, 3,80% ou exonéré totalement	Taux CSG unique de 6,20 % sans exonération possible	Taux CSG de 8,30%, 6,60%, 3,80% ou exonéré totalement	Taux CSG de 8,30%, 6,60%, 3,80% ou exonéré totalement
Précompte de la CRDS à taux unique de 0,5%	✓	✓	✓	✓
Précompte du Prélèvement à la Source (impôt sur le revenu) par la Carpimko	✓	✗	✓	✓
Déclaration de revenus	pré-remplie par la Carpimko rubrique "Pensions/retraite/rentes"	✗ A déclarer en 2026, rubrique "Revenus de remplacements" sauf les affiliés en régime fiscal MICRO-BNC	pré-remplie par la Carpimko rubrique "Pensions/retraite/rentes"	pré-remplie par la Carpimko rubrique "Pensions/retraite/rentes"
Exonération fiscale en cas d'Affection de Longue Durée	✗	✓ Sur déclaration du contribuable qui en reste responsable	✗	✗